



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE LA  
GUADELOUPE

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNE DE  
SAINTE ANNE

1<sup>ère</sup> SESSION ORDINAIRE DU NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL  
DU VENDREDI 17 JUILLET 2020

Numéro de la délibération  
3<sup>ème</sup> délibération

**Modification et composition des conseils de quartier.**

L'an deux mille vingt et le dix-sept du mois de juillet, à seize heures vingt-sept minutes, le conseil municipal de la commune de SAINTE-ANNE, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, sous la présidence de Monsieur Christian BAPTISTE, maire.

Convocation faite le  
10 juillet 2020

Membres  
en exercice : 35

Etaient présents :

M. Christian BAPTISTE, Mme Lydia FARO épouse COURIOL, M. Yves QUIQUEREZ, Mme Sylvia LAPTES, M. Francs BAPTISTE, Mme Olivia RAMOUTAR-BADAL, M. Patrick SOLVET, Mme Eddie MIXTUR, M. Marcel KANDASSAMY, Mme Mariette MANDRET épouse PASSAVE, M. Georges NARDIN, Mme Marie-Anièce MANNE, M. Hugues CHATEAUBON, Mme Evelyne VACHER, Mme Nicole BAZZOLI, M. Lucien GALVANI, Mme Marie-Louise ANDRE-LUBIN, Mme Dalila MARIE-JOSEPH, Mme Maude GEOFFROY, Mme Liliane MALACQUIS, M. Georges COUPE DE K/MARTIN, M. Eric LATCHOUMANIN, Mme Valérie HUGUES, Mme Mariane GRANDISSON, M. Fabrice DURO, M. Bruno DESIREE, M. Miguel TROUPE, M. Joé SOUBARAPA, M. Alain CUIRASSIER, Mme Nicole SOLVAR épouse SINIVASSIN, M. Patrick GALAS, Mme Jeannette COURIOL, M. Jacques KANCEL, Mme Kitty COURIOL épouse LOMBION, M. Sébastien GAUTHIER.

DÉLIBÉRATIONS  
AFFICHÉES  
Le 18 juillet 2020

SAINTE-ANNE,  
Le 18 juillet 2020

-----  
Secrétaire de séance : Monsieur Miguel TROUPE  
-----

Le Conseil municipal ;

Vu l'article L2143-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition du maire ;

Après discussion ;

A la majorité, mesdames Nicole SINIVASSIN, Jeannette COURIOL et messieurs Alain CUIRASSIER, Patrick GALAS se sont abstenus ;

**DECIDE :**

De modifier ainsi qu'il suit la dénomination et le découpage des conseils de quartier de la commune :

**GRAND CENTRE :**

Durivage, Dupré, Galbas, Bourg, Dubellay, Valette, Montmain, Castaing, Delair, Ffrench, Poirier, Gissac.

**LES QUARTIERS DE L'EST :**

Richeplaine, Kiot, Petit Moulin, Marly, Sainte-Rose, Surgy, Bois de Lomard, Cinq-Etangs, Bérard, Gentilly, Fond Vapeur, Douville, Bel-Etang, Bamboche, Richer, L'Henriette, Belle Mare, Loery, Bombo, Monrepos, Chateaubrun, Le Helleux, Boivin, Courcelles.

**LES QUARTIERS DE L'OUEST :**

Fonds-Thezan, Bourgeuil Palmiste, Guillon, Maudette, Germain, Barot, Lambert, La Douce, Deshauteurs, Moringlane, Lamothe, Lamarre, Eucher, Fouché, Plaisance, L'agneau, Gaspard, Les Abricots, Telamont, Gaillarbois, Cavanière, Zabricot, Louisianne, Saint-Paul, Saragotte, Vallerah, Saint-Protais, Cambourg, Liard Saint-Robert, Pavillon, Grands-Fonds, Berlette, Bois Plaisir, Belle Place, Goulin, Codet, Jalousie, Masselas, Burat, Budan, La Souche, Calvaire.

**DESIGNE** ainsi qu'il suit les élus au sein de ces conseils.

**GRAND CENTRE :**

1	Mme Marie-Anièce MANNE
2	M. Miguel TROUPE
3	Mme Sylvia LAPTES
4	M. Lucien GALVANI
5	Mme Valérie HUGUES
6	Mme Nicole BAZZOLI
7	M. Georges COUPPE DE K/MARTIN
8	Mme Eddie MIXTUR
9	M. Francs BAPTISTE
10	M. Yves QUIQUEREZ
11	Mme Mariette MANDRET épouse PASSAVE
12	Mme Dalila MARIE-JOSEPH
13	M. Patrick GALAS
14	Mme Jeannette COURIOL
15	M. Alain CUIRASSIER
16	Mme Ketty COURIOL

**LES QUARTIERS DE L'EST :**

1	Mme Evelyne VACHER
2	Mme Lydia COURIOL
3	M. Marcel KANDASSAMY
4	M. Joé SOUBARAPA
5	Mme Liliane MALACQUIS
6	Mme Olivia RAMOUTAR-BADAL
7	M. Eric LATCHOUMANIN

LES QUARTIERS DE L'OUEST :

1	M. Hugues CHATEAUBON
2	M. Patrick SOLVET
3	Mme Mariane GRANDISSON
4	M. Bruno DESIREE
5	M. Georges NARDIN
6	Mme Marie-Louise ANDRE-LUBIN
7	Mme Maude GEOFFROY
8	M. Fabrice DURO
9	M. Christian BAPTISTE
10	M. Jacques KANCEL
11	M. Sébastien GAUTHIER

**DONNE** tout pouvoir au maire pour l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré à Sainte-Anne  
Les jours, mois et an que dessus  
Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Christian BAPTISTE

*N.B : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.*

*Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. (L 2131-1 du CGCT). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*

